

FINANCIERE MARCEL

Société par actions simplifiée
au capital de 26.648.718 euros

Siège social : 102, avenue des Logissons, 13770 Venelles

893 190 082 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,

LA SOUSSIGNEE :

- **IMEIJE**, société à responsabilité limitée au capital de 719.200 euros, dont le siège social est situé Quartier Celony, 140 chemin de Faveloun, 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 497 485 797 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Emmanuel Dufour, dûment habilité à l'effet des présentes,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

➤ Sur l'augmentation de capital

- aux termes de l'acte exprimant le consentement unanime des associés en date du 30 octobre 2025 (l'« **Acte Unanime** »), les associés de la Société ont décidé, notamment :
 - (i) **d'augmenter** le montant du capital social de la Société d'un montant nominal de 3.675.221 euros, par création et émission de 3.675.221 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de 1,24 euro environ¹, correspondant à la valeur nominale d'un montant de 1 euro, assorties d'une prime d'émission de 0,24 euro chacune, soit un montant total de prime d'émission de 885.689,14 euros, à libérer en totalité en numéraire lors de la souscription et correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, montant nominal et prime d'émission incluse, de 4.560.910,14 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») ;
 - (ii) **de supprimer** le droit préférentiel de souscription des associés de la Société pour réserver la souscription aux 3.675.221 actions ordinaires nouvelles émises au profit de personnes et fonds dénommés dans les proportions suivantes :
 - **FPCI WCP#3**, à concurrence de 692.530 actions ordinaires nouvelles ;
 - **SOFIPACA**, à concurrence de 105.819 actions ordinaires nouvelles ;
 - **IMEIJE**, à concurrence de 402.904 actions ordinaires nouvelles ;
 - **SWEN Territoires Innovants 4**, fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représenté par sa société de gestion Swen Capital Partners, société anonyme au capital de 16.143.920 euros, dont le siège social est sis 20-22 rue Vernier – 75017

¹ 1,24098935428732 €, retranscrit à 1,24 € pour les besoins de la documentation

- Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 812 593, à concurrence de 2.135.530 actions ordinaires nouvelles ;
- **Monsieur Arnaud Bouzinac**, à concurrence de 241.742 actions ordinaires nouvelles ;
 - **Monsieur Jean-Francis Froc**, à concurrence de 40.290 actions ordinaires nouvelles ;
 - **Madame Anne-Charlotte Lataste**, à concurrence de 8.058 actions ordinaires nouvelles ;
 - **Monsieur Edouard Villeneuve**, à concurrence de 8.058 actions ordinaires nouvelles ;
 - **Monsieur Christophe Gargallo**, à concurrence de 40.290 actions ordinaires nouvelles ;

(ci-après ensemble les « **Souscripteurs** ») ;

(iii) **de déléguer** au président de la Société tous pouvoirs aux fins notamment de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
- obtenir le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'Augmentation de Capital,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- modifier corrélativement les statuts de la Société,
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation et
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

(...)

faisant usage de ces délégations, a adopté les décisions suivantes relatives à :

- 1.** la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital (*première décision*) ;
- 2.** la modification corrélative des statuts de la Société (*deuxième décision*) ;
- 3.** (...)
- 4.** (...)
- 5.** les pouvoirs en vue des formalités (*cinquième décision*).

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Connaissance prise (i) des bulletins de souscription dûment signés des Souscripteurs et (ii) du certificat du dépositaire des fonds versés au titre de l'Augmentation de Capital délivré par la banque Crédit Agricole Alpes Provence, en son agence située 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence cedex 2 le 30 octobre 2025 en sa qualité de dépositaire des fonds,

le président,

en vertu des pouvoirs conférés par les associés au terme de l'Acte Unanime,

constate :

- (i) la souscription par les Souscripteurs aux 3.675.221 actions ordinaires nouvelles créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, dans les proportions suivantes :
 - FPCI WCP#3, à concurrence de 692.530 actions ordinaires nouvelles ;
 - SOFIPACA, à concurrence de 105.819 actions ordinaires nouvelles ;
 - IMEIJ, à concurrence de 402.904 actions ordinaires nouvelles ;
 - SWEN Territoires Innovants 4, à concurrence de 2.135.530 actions ordinaires nouvelles ;
 - Monsieur Arnaud Bouzinac, à concurrence de 241.742 actions ordinaires nouvelles ;
 - Monsieur Jean-Francis Froc, à concurrence de 40.290 actions ordinaires nouvelles ;
 - Madame Anne-Charlotte Latasse, à concurrence de 8.058 actions ordinaires nouvelles ;
 - Monsieur Edouard Villeneuve, à concurrence de 8.058 actions ordinaires nouvelles ; et
 - Monsieur Christophe Gargallo, à concurrence de 40.290 actions ordinaires nouvelles ;
- (ii) le versement de la somme d'un montant total de 4.560.910,14 euros à l'appui des souscriptions, ainsi qu'il en ressort du certificat délivré par la banque Crédit Agricole Alpes Provence, en son agence située 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence cedex 2 en sa qualité de dépositaire des fonds en date du 30 octobre 2025 ;
- (iii) la clôture par anticipation de la période de souscription ; et
- (iv) en conséquence, la réalisation définitive, en date du 30 octobre 2025, de l'Augmentation de Capital, portant ainsi le capital social de 26.648.718 euros à 30.323.939 euros.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le président,

comme conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide :

- (i) d'insérer l'alinéa suivant à l'article 6 *in fine* des statuts de la société qui sera rédigé comme suit :

« Par décisions en date du 30 octobre 2025, le président a constaté la réalisation définitive, à cette date, d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.675.221 euros, par création et émission de 3.675.221 actions ordinaires nouvelles, portant ainsi le capital de 26.648.718 euros à 30.323.939 euros. » ;
- (ii) de modifier l'article 7 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente millions trois cent vingt-trois mille neuf cent trente-neuf euros (30.323.939 €).

Il est divisé en trente millions trois cent vingt-trois mille neuf cent trente-neuf (30.323.939) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en deux (2) catégories :

- *trente millions trois cent vingt-trois mille neuf cent trente-huit (30.323.938) actions ordinaires et*
- *une (1) action de préférence de catégorie A (l'« ADP A »).*

Les caractéristiques de l'ADP A figurent à l'Article 11 des présents statuts. ».

TROISIEME DECISION

(...)

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

Emmanuel DUFOUR

Pour la société IMEIJIE

Président

Représentée par son gérant,

Monsieur Emmanuel Dufour